



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à seize heures quarante-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée : le 24 mai 2024

Etaient présents : M. Bernard LEFEVRE, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT, M. Pierre AUGER, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

Etait excusé et avait donné pouvoir de vote : M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Philippe PONSARD

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 10

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire, certaines de ses attributions (cf. délibération n°124/20).

De ce fait, les dossiers adressés ci-après, seront soumis à délibération.

Il est rappelé que conformément à l'article 24 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les réunions de Bureau Communautaire ne sont pas publiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11/04/24

Le procès-verbal de ladite séance est adopté à l'unanimité des membres.

1- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1-1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2024

Délibération n° 67/24 du 30/05/24 7-Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et L. 2131-11, lequel précise que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil . » ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er}, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Les appels à projets : une coalition d'acteurs pour soutenir les projets sur le QPV

Dès le début de la démarche de la politique de la ville, un appel à projet annuel a été proposé à tous les acteurs, et permet de financer des actions spécifiques, bénéficiant aux habitants du quartier, avec un focus apporté sur la jeunesse, les femmes et les familles en situation monoparentale. Les actions accompagnées doivent s'inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

Chaque année, cet appel à projet est proposé aux acteurs du Quartier, à compter du mois de janvier. Il est co-rédigé par l'Agglo et l'État et établit les conditions d'éligibilité dans les thématiques retenues.

Pour 2024, les thématiques étaient les suivantes :

- Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité.
- Amélioration du cadre de vie des habitants du QPV, cohésion sociale et transition écologique.
- Estime de soi et Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.
- Accès aux activités culturelles, sportives et citoyennes.

Dès lors, les partenaires concernés par une demande de financement se réunissent au sein du Comité des Financeurs pour examiner la nature des projets et se prononcer sur un co-financement. Ces partenaires sont :

- la DDETS-PP
- l'Agglo
- l'ARS
- la Ville de Guéret
- la Région
- le Département
- la CAF
- CREUSALIS

Une fois validé en Comité des financeurs, le Comité Stratégique se prononce sur l'Appel à projet, et les lauréats proposés.

La Communauté d'Agglomération réserve chaque année une enveloppe pour abonder au plan de financement des projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le champ des compétences portées par la Collectivité.

Le Conseil citoyen s'est réuni le 24 avril 2024, pour porter un avis simple sur les actions proposées ; le Comité des financeurs, réunissant tous les partenaires financiers locaux du Contrat de Ville, s'est réuni le 27 avril 2024, et chacun s'est prononcé sur sa participation aux actions proposées ; le Comité Stratégique du Contrat de ville se réunira au mois de juin 2024 sous la présidence de Mme la Préfète, M. le Président de la Communauté d'Agglomération et Mme le Maire de la Ville de Guéret, et validera la programmation.

Pour l'année 2024, les financeurs suivants proposent d'apporter leur soutien aux actions de la politique de la ville :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| État (ANCT) : | 133 058,00 € |
| Agglomération du Grand Guéret : | 13 500,00 € |
| Ville de Guéret (valorisation) : | 233 623,00 € |
| Région NA : | 75 480,00 € |
| CAF : | 34 815,00 € |
| Creusalis : | 13 700,00 € |

Pour 2024, à la suite du comité des financeurs, la Communauté d'Agglomération se propose de soutenir les actions suivantes :

| Organisme | Projet | Montant proposé |
|------------------------------|---|------------------------|
| CCAS | Adulte relais - programme de réussite éducative | 1 500,00 € |
| Entente Sportive Guérétoise | Le Sport pour tous | 500,00 € |
| Une Clé de la Réussite | Club lecture et maths | 500,00 € |
| Une Clé de la Réussite | École hors les murs | 500,00 € |
| Une Clé de la Réussite | Accompagnement à la scolarité | 500,00 € |
| Secours populaire | Accompagnement à la scolarité | 500,00 € |
| Mission Locale | Jeunesse active | 1 000,00 € |
| MEF 23 | Réseau des acteurs de la mobilité | 2 000,00 € |
| Radio Pays de Guéret | Quartier en mouvement | 1 500,00 € |
| Les Petits Débrouillards | La science en bas de chez soi | 500,00 € |
| Recreascience | CONNEXION 2024 | 500,00 € |
| Association Info Droits | Permanences d'informations juridiques | 500,00 € |
| UDAF 23 | Vers un quartier qui nous ressemble et nous rassemble | 500,00 € |
| Association des Communs | Le Jardin des communs | 500,00 € |
| Recyclabulle | Passerelle à pied et à vélo | 1 000,00 € |
| FOL 23 | Animation du local associatif 1000 Couleurs | 500,00 € |
| La Berlué | L'atelier des Astres | 500,00 € |
| ASSG St Sulpice le Guérétois | Aide au développement du football des jeunes | 500,00 € |
| TOTAL | | 13 500,00 € |

Une petite précision : nous avons rajouté le club de foot de St-Sulpice le Guérétois, mais Eric BODEAU m'a dit depuis, qu'il n'y avait pas eu de demande officielle de faite. En conséquence, on verra si cette somme est attribuée ou pas.

Le détail de chaque action, ainsi que le tableau complet de l'appel à projet 2024 est joint en annexe.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

| CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR | | | | | | | |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------|--------|---------|-------------------|------------|
| Budget | Section | Objet | Chapitre | Compte | Service | Code Gestionnaire | Montant |
| Principal | Fonctionnement (dépenses) | Subvention aux associations | 65 | 65748 | 5201 | 0723 | 13 500,00€ |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2024, sous réserve de la complétude et de la conformité du dossier au règlement interne d'attribution,**

et

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

2- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

2-1 CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE DISPOSITIF LA FABRIQUE A INITIATIVES

Délibération n° 68/24 du 30/05/24 7-Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

La Fabrique à Initiatives, un dispositif d'innovation sociale collective, est actuellement implantée dans 30 territoires, dont la Creuse.

Son objectif principal est de favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques bénéfiques aux régions, en rassemblant les acteurs publics, privés et citoyens, pour développer des solutions entrepreneuriales dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS). Grâce à une méthodologie personnalisée et une expertise en animation territoriale et modélisation économique, ce dispositif identifie les besoins locaux, propose des pistes de solutions, crée des partenariats fructueux et mobilise les ressources nécessaires pour concrétiser des projets robustes.

Agissant en tant que partenaire de l'action publique, la Fabrique à Initiatives s'intègre dans les stratégies territoriales. Que ce soit pour améliorer la qualité de vie dans les petites communes ou les quartiers urbains, transformer des plans stratégiques en projets tangibles, ou encore stimuler l'activité économique en adéquation avec les enjeux de transition, elle collabore avec les collectivités, les institutions, les entreprises et les associations à travers des partenariats structurants.

Créée en 2010 par l'Avisé, la Fabrique à Initiatives est présente dans différentes régions à travers un réseau d'une trentaine de structures d'accompagnement à la création d'activité. Soutenue notamment, par la Banque des Territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, cette collaboration favorise l'échange d'expertise sur les modèles et méthodes de construction de projets innovants, ainsi que la création de programmes d'action nationaux sur des enjeux transverses, tels que le bien-vieillir ou la revitalisation rurale.

En matière de création d'entreprises, les ressources et les dispositifs d'appui suivent souvent une logique similaire : identification d'un porteur de projet, étude de faisabilité, accompagnement du créateur, etc. Cependant, en ce qui concerne l'innovation sociale, ce sont souvent les acteurs locaux (associations, collectivités, entreprises, services déconcentrés, etc.) qui repèrent les besoins, les opportunités de marché ou les services nouveaux à développer. Ces acteurs constatent souvent que malgré l'émergence de besoins et d'opportunités, ces derniers restent souvent inexploités. La Fabrique à Initiatives s'engage à saisir ces opportunités pour les concrétiser.

Au niveau local, La fabrique à initiatives est à l'origine de certains projets qui aujourd'hui, participent à la vie de notre territoire, REVATEC, L'ELAN, EC³, REMABAT, PBC...

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement de 12.000,00€ à l'association FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE pour le dispositif la Fabrique à initiatives,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous documents relatifs à ce dossier.**

2-2 CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION 'TELE GUERET VISION'

Délibération n° 69/24 du 30/05/24 7-Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : M. le Président (en l'absence de M. Philippe PONSARD)

'Télé Guéret Vision' se consacre à la création, au développement et à la gestion d'un média d'information sociale de proximité. Son objectif est de produire des programmes audiovisuels locaux diffusés sur internet, via une chaîne Youtube et les réseaux sociaux, tout en promouvant l'éducation populaire et l'éducation à l'image, dans le respect des valeurs républicaines, de la laïcité, de la citoyenneté et du principe de neutralité politique.

Au cours des trois dernières années, 'Télé Guéret Vision' a illustré la quasi-totalité des expositions organisées à la quincaillerie, ainsi que certaines à la Bibliothèque, et a couvert divers événements culturels du territoire.

Dans le cadre des efforts de communication de la Communauté d'Agglomération, visant à informer les habitants du territoire sur l'ensemble de ses compétences, et de son soutien aux initiatives de développement local, 'Télé Guéret Vision' s'engage à produire des contenus audiovisuels mettant en lumière les compétences et actions de la Communauté d'Agglomération et notamment de son service 'La Quincaillerie'. Ces contenus pourront prendre différentes formes :

- Environ 25 minutes de documents audiovisuels de type documentaire/clip, incluant l'écriture, le tournage, le montage, la voix off, la musique, et la possibilité de sous-titrage.
- Environ 35 minutes de documents audiovisuels de type reportage, impliquant l'écriture, le tournage, le montage, ainsi que des plateaux TV en conditions de direct.

- Environ 3 heures de captation d'événements à l'aide de trois caméras (deux fixes et une mobile).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement de 2500,00€ à l'association 'Télé Guéret Vision',**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

ARRIVEE DE M. ALAIN CLEDIERE.

3- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3-1 PASSATION DE CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SDEC 23

Délibération n° 70/24 du 30/05/24 3-Domaine et patrimoine -3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : M. le Président (en l'absence de M. Eric BODEAU)

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique HTA pour l'alimentation des bornes IRVE de PICOTY à l'Aire des Monts de Guéret, le SDEC 23 doit réaliser des travaux sur les parcelles, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Afin d'être en mesure de réaliser ces travaux, le SDEC 23 propose la signature d'une convention de passage d'une servitude à titre gratuit pour la parcelle impactée par son implantation (BK74).

Par cette convention, le SDEC 23 :

- Est autorisé à établir une servitude de passage de 59,00 mètres des réseaux électriques,
- Peut faire pénétrer sur la propriété, les agents du Syndicat ou d'ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité, afin de construire, surveiller, entretenir et réparer les ouvrages établis,
- Veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- Conserve la propriété et la jouissance de la parcelle concernée,
- S'interdit de porter atteinte à la sécurité du réseau implanté,
- S'engage à conditionner la construction ou la mise en place de végétaux au respect d'une distance réglementée du réseau enterré.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 6 / 22 du 11 mars 2022, précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la conclusion de la convention de passage telle que présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces complémentaires relatives à ce dossier.**

ARRIVEE DE MM. Eric BODEAU et Philippe PONSARD.

M. Le Président : « Juste avant de laisser la parole à Eric BODEAU qui vient d'arriver, je vous rappelle qu'il y avait un certain nombre de subventions, qui n'étaient pas passées lors du dernier Bureau, parce que l'on souhaitait qu'il y ait une rencontre avant, entre les présidents des associations concernées et le Vice-Président en charge des finances et de la commission des attributions de subvention.

Néanmoins, je propose, si vous en êtes d'accord, de rajouter une délibération, qui concerne une subvention exceptionnelle, pour l'association P'art Si P'Art là, qui -vous avez pu le voir dans la presse il y a deux jours- se trouve être dans une situation compliquée. Alors, il est vrai que l'on a aidé Guéret Variété à passer un cap et P'art Si P'Art là nous demande éventuellement la même chose.

C'est 'one shot' : on vous propose cette délibération. Etes-vous d'accord pour qu'on la rajoute ? Tout le monde est d'accord. Merci. Je laisse la parole à Eric BODEAU. »

4- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

4-1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2024 (hors subventions aux clubs sportifs)

Délibération n° 71_1/24 du 30/05/24 7-Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et L. 2131-11, lequel précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. » ;

L1111-6, lequel indique que : « Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée, ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.-Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie) et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er}, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Vu les demandes de subvention des associations « 1,2 3 parents » ; « Radio Pays de Guéret », « Association des communs »,

| Associations | Objet | Montant demandé |
|-------------------------|--|-----------------|
| 1,2,3 PARENTS | Entretenir un réseau de parents pour créer des liens de partage et d'entraide, en fonctionnant sur l'échange d'expériences entre parents. <i>Ils interviennent notamment auprès de la Petite Enfance à Guéret.</i> | 3 000 € |
| RADIO PAYS DE GUERET | Réalisation et diffusion de 4 émissions sur le territoire de l'Agglo concernant les actions positives et innovantes, conduites par les collectivités. | 3 000 € |
| ASSOCIATION DES COMMUNS | Travaux d'aménagements d'un espace d'accueil couvert et accessible au Jardin des Communs / Inclusion (<i>situé derrière l'espace André LEJEUNE</i>). | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions, réunie le 15 avril 2024 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution des subventions, aux associations ci-dessus, pour l'année 2024, sous réserve de la complétude et de la conformité de leurs dossiers au règlement interne d'attribution, et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations concernées.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. Patrick ROUGEOT : « Concernant Radio Pays de Guéret, est-il possible d'aller plus dans le détail ? »

M. Eric BODEAU : « C'est pour permettre à cette association de faire des reportages ; notamment, RPG va choisir des collectivités, des mairies du Grand Guéret, parmi les 25 communes qui ont mené des actions innovantes et va réaliser un reportage sur chacune d'entre elles. Il y en aura 4 et c'est donc pour financer les heures de journalisme qui sont les leurs et pour pouvoir diffuser ensuite ces reportages. »

M. Patrick ROUGEOT : « Bien. Tu le sais aussi bien que moi, puisque tu étais assis près de moi la semaine dernière, ou il y a 15 jours... On constate que par rapport aux interviews qu'ils doivent faire sur les carrières italiens (où là, on était parti sur 800 €), on arrive désormais à 1 200 €, voire

1 300 € ! Et ce, à tel point que la Mairie de Guéret a demandé aux deux autres communes de participer ! Là, je vois qu'on subventionne et d'un autre côté, qu'ils nous demandent 'du fric' pour faire 5 ou 6 interviews ! »

M. Eric BODEAU : « Si tu veux, cela revient un peu au même. Ils vont nous demander 1 200 € pour tant d'heures de travail et là, on est dans le même calcul... »

M. Patrick ROUGEOT : « ... Mais là, on leur donne 3 000 € ; la délibération d'avant, on leur a donné 1 500 €... Peut-être qu'ils pourraient nous faire un prix pour les Italiens ? »

M. Eric BODEAU : « ... On peut leur demander. »

M. Patrick ROUGEOT : « Je dis cela comme ça ; il ne faut pas que cela soit toujours dans le même sens ... »

M. Eric BODEAU : « On peut leur demander, parce que, eux, ils nous le facturent comme une prestation... »

M. le Président : « Après, on peut leur demander d'intégrer (comme c'était 800 € au départ et que c'est passé à 1 200 €) une partie de ces interviews- là, dans le cadre de la convention qu'on a passé avec eux, nous, sans demander cette augmentation. On peut peut-être jouer là-dessus ? ... »

M. Philippe PONSARD : « ... Juste une précision. C'est 3 000 € sur l'année précédente ? Bien. Alors cela remonte à un certain nombre d'années, parce qu'en fait, même s'il est vrai que cela passe en subvention, il s'agissait d'un contrat de prestations annuelles, permettant de mettre en place un certain nombre de communications, qui sont directement liées à l'Agglo (et sur toute l'année). Donc, ça c'est un forfait. Aussi, tout ce qu'ils font en plus, c'est une prestation et c'est correct. Il me semble que ce tarif-là, ce n'est pas cher. Parce que ce qu'ils font, si c'est diminué là, cela veut dire qu'ils feront aussi, moins de prestations sur l'année. Après il s'agit-là de choix à faire ... »

M. Eric BODEAU : « On est en deçà de la demande faite par l'association, qui était de 6 000 €. On a fait diminuer un peu, parce que c'était quand même le double... »

M. le Président : « On en discutera avec eux. »

M. François VALLES : « Après pour la mairie, cela pourra être intéressant. Le Maire pourra présenter son activité, il y aura de la communication... C'est bien. »

M. Eric BODEAU : « Cela se passera -on en avait parlé en commission- en 2025 maximum, de façon à ne pas avoir d'interférence, que ce ne soit pas pris comme étant une campagne électorale... »

M. le Président : « Très bien. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser l'attribution des subventions, aux associations ci-dessus, pour l'année 2024, sous réserve de la complétude et de la conformité de leurs dossiers au règlement interne d'attribution,**
- et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations concernées.**

M. le Président : « Concernant le dossier suivant, on a rencontré l'association P'Art Si P'Art Là, qui nous a fait part de ses difficultés qui sont importantes. Il s'agit pour l'association, d'un cap à passer, car elle est propriétaire d'une maison, en bas de la

place du marché, qu'elle a acheté et dont le chantier s'est vite arrêté parce qu'il n'était pas possible de pouvoir mettre son activité là-bas.

Aussi, les membres de l'association se retrouvent à devoir vendre cette maison.

J'ai appris dernièrement, que quelqu'un serait susceptible de racheter cette maison, mais en attendant, ils ont de grosses difficultés (manque de subventions) et ils nous demandent si on peut les aider à passer ce cap.

Le Département augmente sa participation de manière ponctuelle, la Ville de Guéret aussi et les membres de l'association nous demandent si l'Agglo peut participer de même, et faire comme elle l'a fait avec Guéret Variété, pour résumer.

Je leur ai dit que j'allais le proposer au vote, sachant que cela ne sera proposé qu'une fois ; il est clair que cela ne se reproduira pas.

Voilà, la discussion est ouverte. Sur leur activité, cela doit être un peu pareil que pour Guéret Variété : environ 200 adhérents qui font du violon, du piano, du jardin musical, etc. Ils sont donc en difficulté et la ville de La Souterraine qui ne participait pas jusqu'à maintenant, va participer là aussi, parce que tout le monde est toujours content quand il y a des activités et des associations qui vivent... Mais après, il est toujours compliqué aussi, pour les collectivités de les aider !

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

(Délibération sur table).

5-1 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION P'Art Si P'Art Là

Délibération n° 71/24 du 30/05/24 7-Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

L'école de musique P'Art Si P'Art La, située à Guéret, est un acteur culturel majeur de notre territoire depuis près de quarante ans. Elle offre des cours de musique à un large public, de tous âges et de tous niveaux, contribuant ainsi au dynamisme culturel et à l'éducation musicale de notre territoire.

Récemment, l'école de musique P'Art Si P'Art La a rencontré des difficultés financières significatives. Ces problèmes résultent principalement d'une baisse du nombre de contrats avec les établissements médico-sociaux en ce qui concerne l'art-thérapie.

Depuis 2022, plusieurs augmentations conventionnelles des salaires se sont succédé, soit une augmentation de 12 % que l'association n'a pas voulu répercuter directement sur les tarifs de leurs adhérents. De plus, l'association n'a toujours pas trouvé acheteur sur son investissement immobilisé, sur l'immeuble de la place du Marché.

Face à cette situation préoccupante, l'école de musique a sollicité notre aide, comme auprès de la Ville de Guéret, le Département de la Creuse et la Ville de La Souterraine, sous forme d'une subvention exceptionnelle pour pallier à ses difficultés financières et lui permettre de continuer ses activités auprès de 200 adhérents.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'école de musique associative P'Art Si P'Art La.

Ce montant permettra de :

1. Couvrir une partie des frais de fonctionnement (loyer, salaires des professeurs).
2. Assurer la continuité des cours et des activités musicales.
3. Soutenir les initiatives de promotion de la musique auprès des jeunes et des divers publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10.000,00€ à l'association P'Art Si P'Art La**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

La séance est close à 17h00.